

**ÉLECTIONS : LE VOTE EST OUVERT POUR LES
CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**

**THÉÂTRE : « ÇA VA RÂLER »
SUR SCÈNE, AVEC SERGE PAPAGALLI**

98^e année - www.affiches.fr

les affiches

DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ

VENDREDI 29 OCTOBRE 2021 - N°5069 - 2 €

Marché de l'emploi

Entre pénurie et mutation



L'AGENDA COMPLET DES SORTIES | TOUS LES MARCHÉS PUBLICS DE L'ISÈRE

D 31049 - 5069 - F. 2 €



A2021C10489



Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté N°2021/AR/16 du 21 octobre 2021, le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

A cet effet, Monsieur Gilles DUPONT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les intentions concernant les modifications nécessaires au PLU peuvent être résumées comme suit :

. Concernant le règlement écrit : procéder à un toilettage global de règles (harmonisation règles de hauteurs en UB, clarification des règles d'implantation en limites en UC, modification des règles de densités en zones UC, clarification de règles liées aux mouvements de terrain ou à l'aspect des toitures, ou encore clarification des limites d'application de la règle D=H/2 en limite séparative, etc.).

. Concernant le règlement graphique : modification de zonage sur une zone UC en proximité immédiate du centre-bourg, modification d'une ligne de recul sur ce secteur, création d'un sous-secteur de la zone UBepa liée au site de l'École des pupilles de l'Air, création d'un sous-secteur de la zone UB pour un tènement à la Croix Verte, ajouts de prescriptions en lien avec des projets communaux ou la modification de l'OAP n°3 Tartaix (nouveaux emplacements réservés), toilettage des emplacements réservés (emprises et tableau mis à jour, au vu des projets réalisés et des nouveaux projets).

. Une modification du schéma de l'OAP n°3 à côté de l'école du Tartaix, en requalifiant les principes pour le secteur à vocation d'habitat et en intégrant dans l'OAP le secteur de l'école, en raison du projet communal de réalisation d'une cuisine centrale sur le site.

L'enquête se déroulera à la mairie de Montbonnot-Saint-Martin, Allée du Parc de Miribel 38330 Montbonnot-Saint-Martin, durant 31 jours, **du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 inclus.**

Le dossier sera consultable :

- Sur support papier, ou sur un poste informatique, en mairie de Montbonnot-Saint-Martin (service urbanisme), aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie :
les lundis, mardis, mercredis, jeudis : 8h30-12h et 13h30-17h30
les vendredis : 8h30-12h et 13h30-16h30
(Respect des gestes barrières – port du masque obligatoire)
- Sur le site internet de la commune : www.montbonnot.fr

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes : - Par courrier : Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, à l'attention de Monsieur Gilles DUPONT commissaire enquêteur - BP 14 - 38333 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN cedex.

- Par mail : modificationduplu@montbonnot.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes (Respect des gestes barrières – port du masque obligatoire) :

- Lundi 15 novembre 2021 de 8h30 à 12h00
- Mercredi 1^{er} décembre 2021 de 8h30 à 12h
- Mercredi 15 décembre 2021 de 13h30 à 17h30.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront dès réception en mairie tenus à la disposition du public, et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables durant la même période sur le site Internet de la commune : www.montbonnot.fr

Le projet de modification du PLU pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas préalable à l'évaluation environnementale. L'avis de la DREAL est joint au dossier d'enquête. Les informations environnementales se rapportant à cette modification se trouvent dans le rapport justificatif.

Toute personne peut demander des informations à M. Dominique BONNET, Maire de Montbonnot-Saint-Martin et responsable du projet.

Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.